

Règles de conduite et mesures de sécurité

Nouvelles règles



- ☛ Si une situation survenait et qu'elle n'est pas identifiée dans nos règles de conduite et mesures de sécurité, la décision finale sera prise par la direction de l'école.

En tout temps, j'agis *calmement* dans l'école!

En tout temps, je *respecte* les autres ainsi que le matériel!

LE RESPECT DES RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ ENTRAÎNE DES :

- ✓ Félicitations
- ✓ Privilèges
- ✓ Récompenses
- ✓ Mentions
- ✓ Certificats, diplômes
- ✓ Messages aux parents
- ✓ Autres



NOS VALEURS

- ✓ Responsabilité
- ✓ Respect
- ✓ Coopération
- ✓ Engagement
- ✓ Autonomie
- ✓ Fierté



Manquement MINEUR

Un manquement mineur est un comportement de l'élève qui nuit au fonctionnement de la classe ou à d'autres activités de l'école. Il concerne la gestion quotidienne de la classe ou du groupe de service de garde. En d'autres termes, cela correspond à une infraction aux règles de conduite et aux mesures de sécurité de l'école, y compris celles de la classe et du service de garde.

| Exemples de manquements mineurs | Exemples d'interventions |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">○ Refus de faire le travail demandé;○ Refus de conséquences ou de consignes;○ Argumentation;○ Langage inapproprié ou geste grossier;○ Lancement de balles de neige ou autres;○ Possession d'objets non nécessaires;○ Oubli du matériel;○ Non-respect des aires de jeu et des règles de jeu;○ Bousculades, jambettes, se tirailler;○ Non-respect de la règle du silence dans les déplacements et aux heures de cours;○ Retards et absences non motivés;○ Non-respect du code vestimentaire;○ Grimper à des endroits inappropriés;○ Autres. | <ul style="list-style-type: none">○ Avertissement;○ Apprentissage du comportement attendu;○ Geste de réparation;○ Conséquences logiques;○ Retrait de privilège;○ Perte de récréation;○ Fiche de réflexion;○ Appel aux parents en présence ou non de l'élève;○ Retrait de la classe;○ Retenue après la classe;○ Rencontre avec la direction;○ Plan d'action ou d'intervention;○ Autres. |

Ce type de manquement nécessite une intervention éducative (constructive).





Manquement MAJEUR

Un manquement majeur constitue une atteinte grave au bien-être physique ou psychologique d'une personne, un danger, de même qu'une entrave à la sécurité. Il concerne tout geste proscrit lorsque celui-ci a un impact sur le fonctionnement et la sécurité à l'école, qu'il soit commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire. Il sera sanctionné selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.

| Comportements proscrits | Exemples d'interventions |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ○ Violence : batailles, menaces, voies de fait, etc.; ○ Intimidation et cyberintimidation; ○ Vol; ○ Vandalisme; ○ Fugue; ○ Refus persistant d'obéir à la demande d'un membre du personnel; ○ Comportement qui peut avoir un impact sur la sécurité de soi ou des autres; ○ Le manque de respect, sous toutes ses formes, envers une autre personne; ○ Autres. | <ul style="list-style-type: none"> ○ Arrêt d'agir; ○ Retrait; ○ Appel téléphonique aux parents; ○ Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents; ○ Réflexion; ○ Réparation; ○ Suspension interne ou externe; ○ Plainte policière; ○ Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol; ○ Réintégration (avec les parents, déplacement supervisé, retour progressif); ○ Plan d'intervention; ○ Soutien individuel à fréquence rapprochée; ○ Références aux ressources professionnelles de l'école ou de la communauté; ○ Autres. |

*L'intervention sera faite en tenant compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement, de l'impact sur la ou les victimes selon l'âge, la maturité et l'aptitude de l'élève.

CONSÉQUENCES AUX MANQUEMENTS

Le non-respect des règlements de l'école entraîne des sanctions :

- ☛ Mes parents seront avertis de mes manquements aux règlements de l'école.
- ☛ Après entente avec mes parents, la gravité des manquements sera prise en considération :
 - ✓ Je pourrais être retiré du groupe avec ou sans travail;
 - ✓ Si j'ai accumulé trop de remarques négatives, je pourrais être privé d'une activité ou sortie éducative.

RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ



Violence et intimidation

Suite à tout acte ou attitude reflétant la violence verbale ou physique, tel que dénoncé par la RÉSOLUTION CC-2450-91 DE LA COMMISSION SCOLAIRE HARRICANA, et en particulier : les menaces verbales, les batailles, les impolitesses envers le personnel de l'école, il s'ensuit les conséquences suivantes :

1. Référence immédiate au responsable de l'école. L'élève sera rencontré par un intervenant de l'école, la direction sera avisée de l'intervention effectuée. Les parents seront avisés et l'enfant pourrait avoir des conséquences (retrait du groupe avec ou sans travail) à l'école.
2. Dans un premier cas de récidive, référence immédiate au responsable de l'école qui en avise aussitôt la direction. L'élève sera rencontré par un intervenant de l'école. Les parents seront avisés et l'enfant pourrait avoir des conséquences (suspension) à l'école ou à la maison. L'élève devra signer un contrat d'engagement et faire une réflexion écrite sur la modification de ces comportements.
3. S'il y a récidive, les parents pourraient être appelés à venir chercher l'enfant à l'école immédiatement. L'enfant pourrait avoir des conséquences (suspension) à l'école ou à la maison. L'élève devra faire une réflexion écrite sur la modification de ses comportements. Une rencontre avec les parents, l'intervenant, l'enseignant, la direction et l'élève **est obligatoire** pour la réintégration. Des mesures de concertation (plan d'intervention et un contrat d'engagement) entre les parents, l'élève fautif et l'école seront alors mises en place.
4. S'il y a récidive à nouveau, la suspension immédiate de l'école pourrait s'appliquer. Le cas pourrait être porté à la connaissance des policiers, des services éducatifs de la Commission scolaire qui le soumet au Conseil des commissaires.
En attendant une décision finale, la direction de l'école s'assure d'une supervision des travaux de l'enfant à domicile par les parents en concertation avec le titulaire concerné.

Pour plus de détails, voir le plan de lutte de l'école!

Définitions des comportements proscrits d'intimidation et de violence, selon l'article 13 de la Loi sur l'instruction publique.

Violence :

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (loi 56, 2012)

Intimidation :

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte **caractérisé par l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour **effet** d'engendrer des sentiments **de détresse et de léser**, blesser, opprimer ou ostraciser; (loi 56, 2012)

Précision concernant les gestes de violence et d'intimidation : Ces comportements sont inacceptables, que ce soit sur la cour, dans l'école (classes et service de garde), par le biais de l'électronique (cyberintimidation) ou dans les autobus scolaires.

Rappel de la définition d'un conflit :

Opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité et se sentent libres de donner leur version. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants.

Remarque : Le plan de lutte ainsi que le protocole d'intervention pour contrer la violence et l'intimidation sont disponibles sur le site WEB de l'école au www.csharricana.qc.ca

Modifications dans l'utilisation de l'agenda scolaire pour 2014-2015

La loi 56 nous amène à utiliser différemment la section « **Règles de conduite et mesures de sécurité** » de notre Agenda. Ces modifications seront en vigueur **à compter du début de l'année scolaire 2014-2015**.

Désormais, nous différencierons les manquements mineurs des manquements majeurs. Toutes les infractions aux règles de conduite et mesures de sécurité seront consignées.

Les billets « communication » seront utilisés pour des fins de communication entre l'école et la famille. La loi nous oblige à intervenir pour chaque manquement majeur en tenant compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement ainsi que de l'impact sur la ou les victimes. Le choix de l'intervention doit aussi tenir compte de l'âge, de la maturité et de l'aptitude de l'élève. Les manquements majeurs seront consignés selon le nouveau protocole contre la violence et l'intimidation de notre école.



Bonnes manières

| Attentes |  | Fonctionnement |
|---|---|--|
| Absences, retards ou départs hâtifs |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans l'agenda, par courriel, par téléphone ou sur un billet. |
| Arrivée à l'école |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le matin, 5 minutes avant le début des cours et le midi, 15 minutes avant le début des cours. ▪ Je demeure dans la cour en tout temps. |
| Salle de toilettes |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ J'y vais au début de la récréation. |
| Langage et langage corporel |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respectueux envers tous (svp, merci et Mme, M.); ▪ J'utilise en tout temps un langage approprié; ▪ Je respecte le droit de parole; ▪ Les démonstrations amoureuses ne seront pas autorisées. |
| Matériel |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Je le conserve en bon état; ▪ Je le range au bon endroit et convenablement; ▪ Sauf avec autorisation, je laisse mes jouets à la maison; ▪ En cas de perte, de bris ou de vol, je devrai défrayer les coûts nécessaires au remplacement. |
| Environnement |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ J'utilise les poubelles; ▪ Je remets en ordre les locaux mis à ma disposition. |
| Téléphone |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Je l'utilise avec la permission d'un adulte seulement. |
| Articles électroniques, ex. : MP3, cellulaires, iPod, etc. |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est strictement interdit de les utiliser à l'école; ▪ L'école n'est pas responsable des bris, des vols ou des pertes. |
| Casiers |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Je laisse mon casier sans cadenas; ▪ Je laisse mon casier propre et en ordre; ▪ Je m'assure de ne pas y laisser de nourriture ou de vêtements mouillés. |
| Affichage |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Je demande la permission à la direction avant d'afficher ou de distribuer des feuillets publicitaires. |
| Circulation |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Je circule toujours par la porte donnant sur la cour arrière; ▪ Autre que dans les périodes de transition, je dois demander la permission pour circuler dans l'école. |
| Objets dangereux |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout objet non nécessaire sera confisqué et remis aux parents ex. : briquet, couteau... |

Tenue vestimentaire

| Attentes |  | Fonctionnement |
|--|---|--|
| Je m'habille de façon propre et convenable |  | <ul style="list-style-type: none"> Interdit : des vêtements, bijoux, coiffures ou tout autre objet signifiant de la violence ex. : tête de mort, mohawk, tatou... |
| Chaussures |  | <ul style="list-style-type: none"> Espadrilles ou souliers plats avec semelles antidérapantes qui ne marquent pas; Deux paires, une pour l'extérieur, une pour l'intérieur; Interdit : pantoufles, sandales de plage. |
| Camisoles |  | Accepté :  (On ne veut pas voir les sous-vêtements) Interdit :  |
| Bermudas Shorts Jupes |  | <ul style="list-style-type: none"> Pas plus court que la mi-cuisse. |
| Température |   | <ul style="list-style-type: none"> Toujours s'habiller convenablement selon la température; Tuque, mitaines et bottes sont de rigueur par temps froid. |

☛ Toutes tenues jugées inappropriées pourraient être signalées!

Diner et saine alimentation

| Attentes |  | Fonctionnement |
|-----------------------|---|---|
| Interdit |  | <u>À moins d'autorisation :</u> <ul style="list-style-type: none"> Gomme à mâcher; Bonbons; Boissons gazeuses; Échange de nourriture. |
| Arachides et noix |  | <ul style="list-style-type: none"> Interdit : tout aliment contenant ces produits, même à l'extérieur de l'école. |
| Nourriture |  | <ul style="list-style-type: none"> Je favorise des aliments sains : Fruits et légumes, produits laitiers, pain et céréales, viande et substituts; Je rapporte à la maison ce que je ne consomme pas. |
| Micro-ondes |  | <ul style="list-style-type: none"> Seules les personnes autorisées peuvent les utiliser. |
| Permissions spéciales |  | <ul style="list-style-type: none"> Obligation d'avoir un message écrit des parents. |
| Collations |  | <ul style="list-style-type: none"> Fruits, légumes et produits laitiers. |

À l'extérieur

| Attentes |  | Fonctionnement |
|---|---|--|
| Récréations |  | <ul style="list-style-type: none"> Je sors seulement lorsqu'il y a une surveillante; En aucun temps, je ne sors de la cour d'école sans autorisation; Il est défendu de lancer un ballon ou tout autre objet sur les murs et sur le toit de l'école; Je peux aller sur les bancs de neige seulement si j'ai un ensemble de neige et avec un équipement de glisse; Je joue de façon sécuritaire; Je cesse de jouer aussitôt que la cloche se fait entendre. |
| Avant et à la fin des classes  |  | <ul style="list-style-type: none"> S'assurer de circuler sur les bandes piétonnières. Après la classe, je dois quitter la cour d'école. |
| Bicyclette |  | <ul style="list-style-type: none"> Je range ma bicyclette dans le support prévu à cet effet; Je ne circule pas dans la cour durant les heures scolaires; Nous recommandons fortement le port du casque en tout temps. |

Informatique

UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE DE L'ÉCOLE



L'utilisation du matériel informatique de l'école par les élèves est réservée à des fins éducatives sous la supervision d'un adulte.

L'élève qui utilise le matériel informatique de son école doit toujours en faire bon usage en ayant la préoccupation de respecter les droits d'auteur, d'utiliser un langage courtois et d'éviter de télécharger des images, de la musique ou des textes qui pourraient contenir des propos offensants.

Contrevenir à ces règles entraînera pour l'élève une sanction qui pourrait aller jusqu'à l'interdiction d'utiliser le matériel informatique de l'école.